

Appel à projets Tourisme de savoir-faire

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Date limite de dépôt des dossiers le 31 décembre 2026

Présentation du dispositif

Accompagner la création de parcours de visite pour une ouverture au public d'une entreprise souhaitant faire découvrir son savoir-faire et le process de fabrication.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

L'appel à projets est ouvert aux entreprises de plus de 5 salariés (ETP) ou groupements d'entreprises :

- répondant à la définition de la PME au sens communautaire,
- être inscrites au Régime du Commerce et des Sociétés (RCS),
- éligibles aux aides d'État,
- n'ayant pas ouvert plus 80 jours par an de mai à septembre ou 60 jours par an du 15 juin au 30 septembre entre 2017 et 2019.

Les porteurs de projet pourront être issus des secteurs d'activités agricole, de l'artisanat ou de l'industrie proposant un accueil sur le site de production.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le projet d'ouverture au public doit se situer en Nouvelle-Aquitaine et peut concerner le siège social de l'entreprise ou un établissement secondaire.

Les projets d'entreprises doivent être expertisés au préalable par un cabinet spécialisé en ingénierie touristique ou en tourisme de savoir-faire.

Les porteurs bénéficiaires devront s'engager à maintenir l'ouverture au public pendant au moins 5 ans.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées :

- aux travaux concourant à l'accueil du public : second oeuvre, construction de bâtiment et/ou extension de

- bâtiments existants,
- aux travaux d'équipements : aménagements ludiques et/ou pédagogiques favorisant l'accueil et la découverte, aménagements intérieurs, aménagements d'accessibilité,
- aux supports de médiation : oreillettes, tablettes, etc,
- à l'accueil de public : aménagements extérieurs, salle de séminaire, boutique, étude, formation du personnel, etc.

Ces dépenses doivent rester complémentaires au projet d'ouverture et ne peuvent pas faire l'objet unique de la demande.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont inéligibles les projets portés par des exploitations agricoles/viticoles, grandes entreprises, collectivités, maisons de pays et magasins de producteurs.

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas retenus les dépenses suivantes :

- les achats immobiliers et fonciers,
- les achats de véhicules,
- les équipements et matériels non liés à l'accueil du public.

Montant de l'aide

De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

Une subvention à hauteur de 50% maximum.

Seuil minimum de dépenses à présenter : 20 000 € HT.

Plafond des dépenses éligibles retenu : 200 000 € HT.

Informations pratiques

Comment candidater ?

— Au près de quel organisme

Les porteurs de projet sont invités à prendre contact avec le Service Transition économique de la Direction du Tourisme avant le dépôt de leur dossier. Service Transition économique
Direction du tourisme
05 49 84 32 33 - 05 16 01 40 55.

Un dossier de demande d'aide sera à compléter. Pour toute demande d'information complémentaire, compléter [le formulaire de contact en ligne](#).

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00